

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA RACUETSPEÉTECTURE LE 14/03/2016

Envoyé en préfecture le 14/03/2016



ID: 008-250802295-20160304-D1605-DE

## COMITE SYNDICAL

#### **DELIBERATION N°16-05**

L'an deux mille seize, à 10 h. Le 4 mars, à Charleville-Mézières

Date de convocation		12 février 2016
Nombre de délégués :	+ Titulaires	35 titulaires
	+ Suppléants	35 suppléants
	+ Présents	27
	+ vote par procuration	0

#### Étaient présents :

Mme Béatrice BONNIN

M. Jack COLLINET

Mme. Danielle COMBE

M. Daniel COURTAUX

M. Jean-François DAMIEN

M. Bernard DEKENS

M. Claude FAUVET

M. Christian BORGNIET

M. Pascal GILLAUX

Mme Dominique HUMBERT

M. Edouard JACQUE

M. André JANNOT

M. Guy JOSEPH

M. Eddy LAURENT

M. Pascal MAUROY

Mme Christine NOIRET-RICHET

M. Michel NORMAND

M. François VILLAUME

M. Robert PASCOLO

M. Jean PICART

M. Bernard PIERQUIN

Mme Morgane PITEL

M. Jean-Pierre RENVOY

M. Eric GILLARDIN

Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

M. Claude THIERY

M. Claude WALLENDORFF

#### Objet de la délibération :

Délégations à la Présidente

Résultat du vote		
	Pour : 27	

Contre: 0 Abstention: 0

Envoyé en préfecture le 14/03/2016

Reçu en préfecture le 14/03/2016

Affiché le

Berger

ID: 008-250802295-20160304-D1605-DE

# COMITE SYNDICAL

#### **DELIBERATION N°16-05**

Objet de la délibération :

Délégations à la Présidente

Vu les articles L 2122-22 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 213-12 du code de l'environnement,

Vu les articles 3, 9-5 et 11 des statuts de l'EPAMA,

Le Comité Syndical donne pouvoir à la Présidente durant la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - de constituer les dossiers de demande de subvention
- de réaliser les emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des crédits ouverts au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical,
- d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui pour tout référé devant tout juge et tout contentieux administratif,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  - de donner un avis sur les dossiers dont il est saisi,
  - de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
  - de passer des contrats d'assurance.

En cas d'empêchement ou de perte de mandat de la Présidente, ces délégations sont transférées au 1er Vice-Président et ce, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

En cas d'empêchement ou de perte de mandat du 1er Vice-Président, ces délégations sont transférées au 2nd Vice-Président et ce, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

Le comité syndical prend acte que la Présidente rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité Syndical

La Présidente de l'EPAMA,

Morgane PITEL